

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°77-230 du 28 Septembre 1977

portant création d'une commission technique chargée de la construction et de l'équipement du Village de l'O.C.A.M., à Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;  
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;  
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement,;

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission technique chargée de la construction et de l'équipement du Village de l'Organisation Commune Africaine et Mauricienne (O.C.A.M.), à Cotonou.

ARTICLE 2 - La composition de ladite commission est la suivante :

Président : le Ministre de l'Equipement ou son représentant,

Membres : - le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son représentant,

- le Ministre des Finances ou son représentant,

- le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures ou son représentant,

- le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale ou son représentant.

ARTICLE 3 - Le Ministre de l'Equipement, Président de la Commission, doit présenter au Gouvernement, deux mois avant l'ouverture de la conférence de l'Organisation Commune Africaine et Mauricienne (O.C.A.M.), à Cotonou, les bâtiments construits et équipés devant abriter la conférence.

ARTICLE 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 28 Septembre 1977

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 M.E. 6 - MAEC-MF-MPSCAE-MISON 8 autres mi-  
nistères 10 - CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE et scs  
sections (IAA et IF) 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc.3 JORPB 1